

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

**B É T H U N E**

SMART CITY

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8-2023- 737**

**HOMMAGE DE LA VILLE DE  
BETHUNE AU GENERAL DE GAULLE**

**CEREMONIE COMMEMORATIVE DE  
L'APPEL DU 18 JUIN**

**Dimanche 18 juin 2023**

**RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE HAUT-  
PARLEURS**

Du vendredi 16 juin au dimanche 18 juin  
2023

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant sur la délégation de fonctions aux adjoints au Maire et la délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules ;

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant le besoin de privatiser la voie publique pour permettre l'implantation de la nouvelle statuaire.

Considérant le besoin de privatiser des emplacements de stationnement et voie de circulation pour permettre l'installation de la logistique protocolaire.

Considérant l'organisation de l'Hommage de la ville de Béthune à Charles De Gaulle et la cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin, le dimanche 18 juin 2023 et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement,

ARRETE :

Article 1er : Interdiction de circuler le vendredi 16 juin 2023, de 8h00 à 17h00 :

- Place de Gaulle (bande de roulement face au buste du général de Gaulle, sauf entrée parking)

Article 2 : Interdiction de stationner le dimanche 18 juin 2023, de 7h00 à 17h00 :

- Place de Gaulle (sur la 1/2 de la place coté buste du général de Gaulle)

Article 3 : Interdiction de circuler le dimanche 18 juin 2023, de 8h00 à 14h00 :

- Place de Gaulle (bande de roulement face au buste du général de Gaulle)

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

**Article 4 :** Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs :

- Le dimanche 18 juin 2023, de 11h00 à 17h00

**Article 5 :** Ces dispositifs ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale

**Article 7 :** Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

**Article 8 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

**Article 11 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Grands Travaux, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 2 juin 2023

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire

  
Francis CORDONNIER